

*Les crédits*

d'entre nous. D'ailleurs, les sondages menés à l'échelle du pays ont plus d'une fois confirmé cette vérité.

• (1730)

Faire de nos institutions, monsieur le Président, le reflet dynamique de cette riche diversité dans un esprit de justice et de respect des différences, c'est là le défi que le gouvernement fédéral continue à relever quotidiennement. Toutefois, il ne peut le faire seul. C'est ce que nous avons compris. Nous devons travailler conjointement avec tous les intervenants. Ensemble, nous allons bâtir les infrastructures nécessaires et continuer jour après jour à appuyer le développement de nos communautés et à assurer la pleine reconnaissance du français et de l'anglais partout au pays. Il est vrai qu'il reste encore beaucoup à faire, mais nous avons quand même parcouru un bon bout de chemin, monsieur le Président.

En même temps que les dispositions de la nouvelle Loi sur les langues officielles entraient en vigueur le 15 septembre 1988, un important renouvellement du programme de promotion des langues officielles et de celui des langues officielles dans l'enseignement du Secrétariat d'État était annoncé. Ces programmes ont pour objectif de transposer, dans la réalité de tous les jours, l'engagement du gouvernement à l'égard des communautés minoritaires de langues officielles et de la promotion de la dualité linguistique.

En plus des programmes du Secrétariat d'État, plusieurs initiatives sont également prises pour favoriser la concertation des autres intervenants dans le dossier des langues officielles et viser une mise en oeuvre aussi large que possible de l'engagement du gouvernement fédéral. Cette collaboration s'est exercée avec les différents ministères et organismes du gouvernement fédéral, les organismes du secteur bénévole et les communautés minoritaires de langues officielles, ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux. Il importe de souligner ici que le gouvernement fédéral n'est pas le seul intervenant en matière de langues officielles et que l'appui particulier des gouvernements provinciaux et territoriaux est de plus en plus significatif. Ceux-ci sont des partenaires importants dans la poursuite de nos objectifs en matière de dualité linguistique.

Aux termes de la Loi sur les langues officielles, monsieur le Président, le gouvernement fédéral s'est engagé à collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones et à promouvoir la dualité linguistique. Par le Programme des langues officielles dans l'enseignement du Secrétariat d'État, le gouvernement appuie les mesures visant à instruire ces minorités dans leur langue et encourage les gouvernements à donner à tous la chance d'apprendre le français et l'anglais.

Le gouvernement fédéral, monsieur le Président, veut également collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux en vue de favoriser la prestation de services dans leur langue aux communautés de langues officielles dans des domaines tels que les services sociaux, les services de santé, les services dans le secteur de la justice, de la culture et des loisirs, et d'encourager les initiatives visant le développement des communautés minoritaires, ainsi que la promotion des deux langues officielles dans l'ensemble de la société canadienne.

Cette collaboration, entreprise au début des années 1980 de façon ponctuelle, s'est considérablement élargie depuis 1987. Des ententes-cadres avec les provinces et les territoires ont permis au gouvernement fédéral de s'associer à plusieurs provinces et territoires pour offrir des services dans la langue de la minorité et promouvoir la dualité linguistique dans des domaines autres que celui de l'éducation.

Monsieur le Président, il suffit de lire le rapport annuel du Secrétariat d'État concernant sa mission en matière de langues officielles pour réaliser la diversité des réalisations du gouvernement dans le domaine de la promotion et de la protection des langues officielles du Canada. Le Secrétariat d'État administre ainsi un programme d'appui aux organismes et aux institutions des communautés de langues officielles. Aux termes de ce programme, une aide financière est fournie aux organismes communautaires de chaque province et territoire pour leur permettre de participer pleinement à tous les aspects de la société.

Le programme vise cinq secteurs particuliers, monsieur le Président. Au niveau de la prestation des services, une aide est fournie pour offrir certains services dans la langue de la minorité lorsque les services en question n'existent pas. Par exemple, le gouvernement a appuyé le développement et le maintien de centres communautaires, la publication des journaux dans la langue de la minorité, l'organisation de journées de célébrations de tout genre, la mise sur pied d'un centre de plein air accessible à la fois pour les jeunes, les adultes, les écoles françaises et d'immersion, les organismes, les entreprises et l'ensemble de la communauté francophone de l'Alberta, la mise sur pied de services de garde.

Deuxièmement, de l'aide est apportée pour préserver les institutions communautaires existantes et favoriser la participation de la communauté à leur fonctionnement. De nouvelles institutions, lorsque c'est nécessaire, seront mises sur pied afin de répondre aux besoins de la communauté et venir en aide à la population. C'est ainsi qu'à Vancouver, grâce à l'aide du gouvernement fédéral, la Maison de la francophonie a été mise sur pied pour regrouper les associations francophones de Vancouver sous un même toit et créer un espace francophone offrant des activités culturelles, artistiques et récréatives,